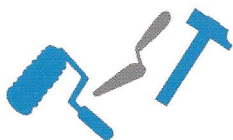


FAÇADES

RÉNOVER VOTRE FAÇADE

CONDITIONS

- Traiter dans sa globalité, la façade visible de la voie publique d'un bâtiment de plus de 25 ans.
- Ne pas avoir bénéficié d'une prime au ravalement de façade dans les 10 ans.
- Faire réaliser les travaux par des professionnels (fourniture et pose).



SUBVENTIONS

- **25 %** du coût des travaux retenus. Plafond de la prime : **700 €** par bâtiment.
- Pour les bâtiments annexes à la résidence principale, aide complémentaire de **25 %** du coût des travaux retenus. Plafond de l'aide **350 €**.
- Le nombre de primes par immeuble collectif est plafonné à 3 primes et calculé selon la règle suivante : 1 local = 1 prime, 2 locaux = 2 primes, 3 locaux = 3 primes.
- Dans le cas des bâtiments comprenant plusieurs locaux, le nombre de primes et le montant de celles-ci sont globalisés sur l'ensemble des travaux de l'immeuble.
- La prime de la Communauté de Communes est cumulable avec toutes les autres primes.

ATTENTION – Les travaux ne doivent pas être commencés avant d'avoir l'accord de subvention